

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
28 AOÛT 2017 À 19 H**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

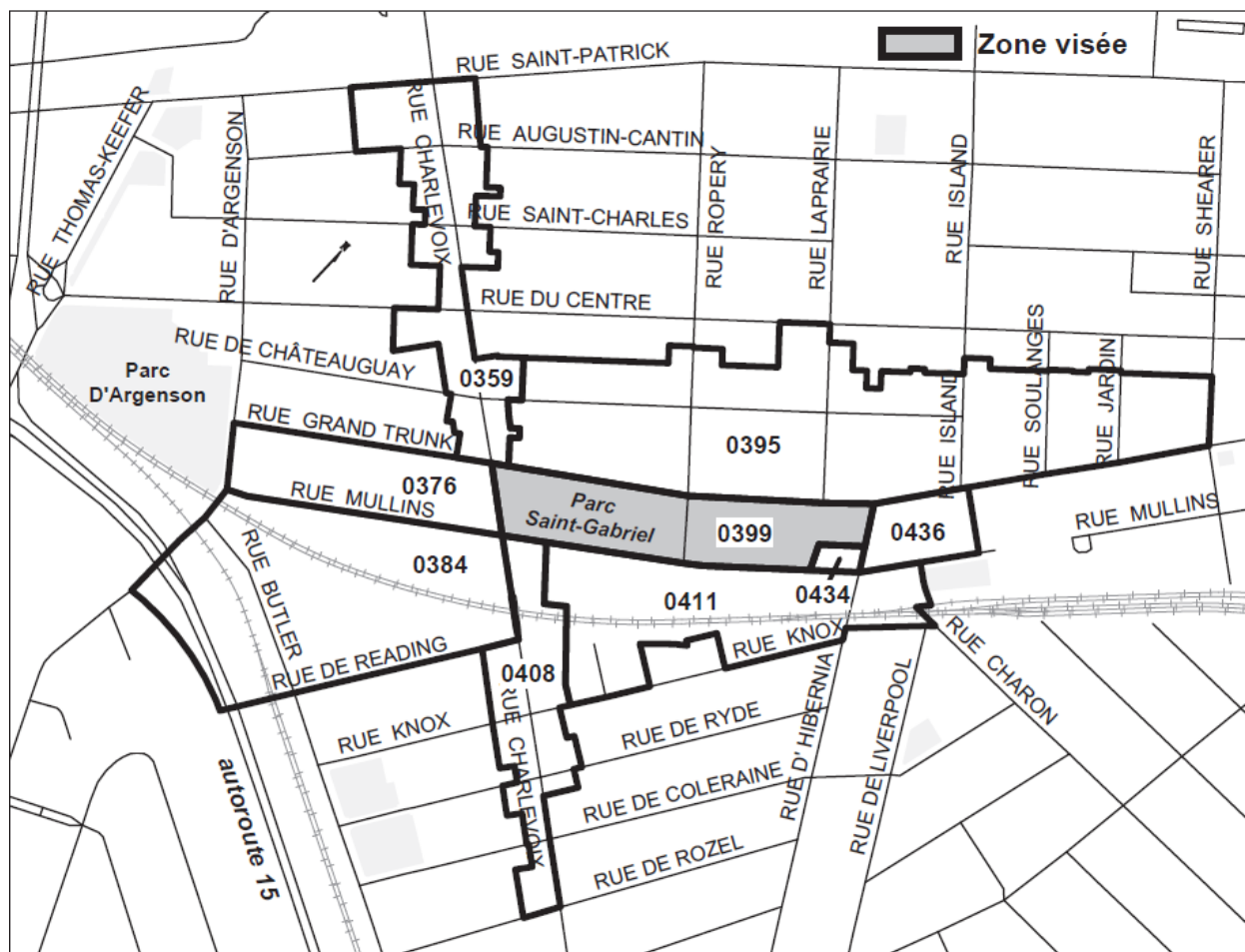
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) AFIN DE MODIFIER LES PLANS DES ZONES, DES TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS, DES LIMITES DE HAUTEUR ET DES USAGES PRESCRITS POUR PERMETTRE UN CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR ÂÎNÉS À L'EMPLACEMENT DE LA RUE ROPERY (SECTEUR DE POINTE-SAINT-CHARLES)

PRENEZ AVIS que, à la suite de l'adoption du premier projet de règlement indiqué ci-dessus lors de sa séance du 4 juillet 2017, le conseil de l'arrondissement tiendra une assemblée publique de consultation le **28 août 2017 à 19 h** à la mairie d'arrondissement du Sud-Ouest située au 815, rue Bel-Air, à la salle du conseil (2^{ième} étage).

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement vise à modifier les plans des zones, des taux d'implantation et densités, des limites de hauteur et des usages prescrits afin de construire un centre pour aînés sur la rue Roperly, entre les rues Grand Trunk et Mullins. Le projet de construction implique, également, l'autorisation de l'usage d'activité communautaire ou socioculturelle. Le tronçon concerné de la rue Roperly sera fermé à la circulation, reliant ainsi le Carré d'Hibernia et le parc Saint-Gabriel.

Le territoire visé par la modification de ce règlement comprend la **zone concernée** 0399, ainsi que les **zones contiguës** à celle-ci 0359, 0376, 0384, 0395, 0408, 0411, 0434et 0436, toutes situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.



Les dispositions relatives à l'usage, à la division du territoire en zones pour fins de réglementation, à la spécification des dimensions des constructions, à la spécification de la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot sont susceptibles d'approbation référendaire.

Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez consulter la carte interactive de l'arrondissement comme suit :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_SOU_FR/MEDIA/DOCUMENTS/WWW_CI_S O.HTML, remplir le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne, sélectionner la thématique « Zonage et unité de paysage » puis consulter la carte avec le curseur.

Ce premier projet de règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30.

Montréal, le 17 août 2017

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement